

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégoire Junod et consorts pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 8 avril 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Sous la présidence de Mme Christelle Luisier Brodard, elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Rebecca Ruiz, Claire Richard, et de MM. Jean-François Thuillard (qui remplace Bastien Schobinger), Alexis Bally, Philippe Grobéty, Stéphane Rezso, Jean-Michel Dolivo, Alexandre Rydlo, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre Volet, Michel Miéville (qui remplace Philippe Ducommun).

Ont également participé à cette séance :

Mme Nuria Gorrite (Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines / DIRH), M. Michel Rubattel (Secrétaire général du DIRH), M. Guerric Riedi (Responsable du centre de compétence sur les marchés publics).

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat a adopté en date du 18 décembre 2013 son rapport en réponse au postulat Grégoire Junod et consorts pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance.

Ce rapport évoque successivement :

- L'état des lieux de la situation dans le canton en matière de violations des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance ;
- Les moyens de lutte actuels contre les dérives de la sous-traitance ;
- Les nouveaux moyens de lutte contre les dérives de la sous-traitance ;
- La responsabilité solidaire-historique ;
- Les actions envisagées par l'Etat pour lutter contre le travail au noir ;
- Les conclusions.

Le Conseil d'Etat estime dans son rapport que l'Etat dispose à l'heure actuelle de moyens efficaces pour lutter contre les effets néfastes de la sous-traitance (dumping salarial et social). Le gouvernement rappelle que lesdits moyens ont été renforcés récemment, tant sur le plan fédéral que cantonal. Sont ainsi mentionnées : la jurisprudence du Tribunal fédéral reconnaissant le droit d'imputer au soumissionnaire les violations des règles régissant les marchés publics, commises par l'un de ses sous-traitants ; la modification de la loi fédérale sur les travailleurs détachés du 14 décembre 2012 qui a notamment permis de renforcer le régime de responsabilité solidaire ; ainsi que les nouvelles

dispositions du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD) entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2014.

Lors de la séance de commission, la position du Conseil d'Etat a été rappelée et expliquée par Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite. Il a été précisé que le retard de la réponse apportée au postulat est lié à la volonté d'y inscrire les effets qui ont fait suite à la modification réglementaire de la loi sur les marchés publics vaudois.

Pour le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux, il est important de lutter contre les phénomènes de sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance, qui introduisent une concurrence déloyale entre les entreprises ainsi qu'un climat social délétère, qui poussent au dumping salarial et utilisent les moyens de l'emploi au noir et de la violation de la loi sur les étrangers (LEtr) pour obtenir des marchés publics. Il est de la responsabilité de l'Etat, des communes et des partenaires sociaux de se mettre d'accord sur les moyens à mettre en oeuvre pour éviter ces difficultés. Un élément particulier a encore été relevé, soit le phénomène des faillites multiples, qui nécessiterait la modification du cadre légal fédéral. En effet, une entreprise condamnée sur le plan pénal pour non respect de la loi pourrait se mettre en faillite et débiter une nouvelle activité sous une autre raison sociale. La nouvelle entreprise, qui poursuivrait les mêmes pratiques, ne serait pas présente sur la liste du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

### **3. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant Grégoire Junod ne siège plus au sein du Grand Conseil vaudois. Contacté par un membre de la commission, il s'est déclaré globalement satisfait par le rapport du Conseil d'Etat. Ses questions ont été relayées au sein de la commission par les représentants du groupe socialiste.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

A l'occasion de la discussion générale sur le rapport du Conseil d'Etat, l'ensemble des membres de la commission souligne la nécessité de combattre le travail au noir et la sous enchère salariale. Il s'agit avant tout d'une question d'équité, entre les entreprises qui paient les charges et les bons salaires, et celles qui se révèlent déloyales vis-à-vis du fisc et de leurs collaborateurs.

Un certain nombre de questions spécifiques sont ensuite abordées :

- Un des membres de la commission se déclare déçu par la réponse du Conseil d'Etat concernant la question du contrôle des conditions de travail et de salaire en lien avec la sous-traitance dans le secteur privé. Il est répondu que toute la partie du marché libre n'est pas concernée par le rapport puisque ce dernier concerne le contrôle des marchés publics par l'Etat.
- Un commissaire s'interroge sur la procédure de contrôle, étendue aux sous-traitants, notamment au niveau communal. A la suite de cette question, la procédure de contrôle est précisée, notamment en lien avec l'article 6 du règlement vaudois. Il est rappelé qu'une commission quadripartite réunissant UNIA, la FVE, l'Etat de Vaud et la SUVA est en charge de la surveillance des chantiers. Lorsque la commission de chantier constate une violation, elle établit un rapport qui est transmis aux partenaires et aux services de l'Etat de Vaud (Service de l'emploi, Service de la population, la Direction générale de la fiscalité, etc.). Sur cette base, le Service de l'emploi (SDE) dénonce les infractions au droit du travail auprès du Ministère public. Ce dernier instruit et condamne pénalement en fonction de la gravité des faits. Cette condamnation est ensuite transmise pour suite utile au service cantonal de l'emploi (SDE) qui la transmet au secrétariat général du DIRH. A partir de cette condamnation, le Secrétariat général du DIRH instruit soit pour une lettre d'information, soit dans les cas les plus graves, pour une exclusion des marchés publics d'une durée d'un an à cinq ans. Sitôt que l'exclusion est prononcée, l'annonce est transmise au SECO qui introduit le nom de l'entreprise dans une liste publiée sur internet. La présence sur la liste du SECO constitue un motif d'exclusion de l'offre pour les futurs pouvoirs adjudicateurs. La liste du SECO est basée sur une loi fédérale.

Le canton de Genève établit pour sa part une liste interne au canton qui se fonde sur une loi cantonale.

S'agissant des communes, il est indiqué que les communes sont responsables des marchés qu'elles conduisent. L'Etat ne dispose pas de compétences pour contrôler et sanctionner des violations aux règles des marchés publics par les communes. Le DIRH fait office de conseil et de guichet de partenariat pour les communes.

- Un commissaire relève que la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) veut introduire une carte signalétique des employés, permettant notamment de vérifier les cotisations. A cet égard, les partenaires sociaux discutent actuellement sur les éléments pratiques et la portée de ce badge.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT**

*Etat des lieux de la situation dans le canton en matière de violations des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance*

Un membre de la commission demande si avec les quelques mille contrôles effectués par année, tous les contrôles en cas de soupçons, dénonciations peuvent se réaliser. Il demande aussi si des contrôles inopinés ont lieu. Il est répondu que le bureau de la commission de contrôle des chantiers gère tous les contrôles effectués sur les chantiers. En cas de dénonciation, les contrôles sont systématiques. En cas de demande des adjudicateurs, les contrôles sont effectués régulièrement, avec les particularités des travaux de génie civil : dans ce contexte, l'appui de la police est requis, afin de pouvoir encercler le chantier et d'empêcher les travailleurs de s'échapper. La commission de contrôle peut enfin décider d'elle-même d'une visite.

D'autres points sont relevés par certains membres de la commission. Faisant suite à ces questions, il est précisé qu'en tant qu'autorité de surveillance, le DIRH a la compétence de prononcer des sanctions, soit l'amende ou l'exclusion jusqu'à cinq ans. Les contrôles se font sur les chantiers et non au lieu de recrutement. Il est encore rappelé qu'il n'y a pas de différence entre le travail au noir et le travail au gris. La violation de la loi est réalisée dans les deux cas.

*Moyens de lutte actuels contre les dérives de la sous-traitance*

Un membre de la commission s'interroge sur la nécessité d'une intervention plus proactive de l'Etat vis-à-vis des communes dans le cadre des marchés publics.

Les représentants de l'Etat répondent que de nombreux documents sont déjà à disposition des communes, soit notamment un guide romand sur les marchés publics, l'aide-mémoire pour les municipalités vaudoises (« livre vert »), une publication canton-communes qui vise les communes, ainsi qu'une FAQ sur le site du centre de compétences sur les marchés publics. Les cours du CEP à l'intention des communes sur les marchés publics sont aussi en train d'être renforcés. L'étape suivante consisterait à obliger les communes à passer par l'Etat, ce qui impliquerait une modification de la conception du rapport canton-communes, car en cas de contrôles il faudrait aussi des sanctions. Cette modification ne paraît pas souhaitable selon l'avis du canton.

*Responsabilité solidaire-historique*

Un membre de la commission fait remarquer que la nouvelle législation soulève nombre de difficultés pratiques. Dans les faits, les possibilités d'exonération et les difficultés de mise en œuvre sont importantes. Du côté de l'Etat il est précisé que cette législation est un premier pas qui a permis de réviser le règlement vaudois sur le contrôle de la sous-traitance.

*Actions envisagées par l'Etat pour lutter contre le travail au noir*

Plusieurs commissaires demandent des précisions concernant les effectifs des inspecteurs, notamment s'agissant de deux nouveaux postes prévus au budget 2015.

Une réponse du chef du département de l'économie et du sport datée du 25 avril 2014 est annexée au présent rapport.

### *Conclusions*

Un commissaire estime que la modestie doit prévaloir dans les conclusions ; en effet, plus les contrôles sont fréquents, plus le nombre d'infractions mises à jour est élevé. Mais cela montre que, dans les faits, les distorsions et les violations de la législation sont nombreuses dans ce secteur.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

### *Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des 13 membres présents.*

Payerne, le 31 août 2014.

*La rapportrice :  
Christelle Luisier Brodard*

### Annexe :

- Lettre de M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie et du sport, datée du 25 avril 2014



**Philippe Leuba**  
Conseiller d'Etat

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Chef du Département de l'économie et du sport

**COPIE**

Madame  
Nuria Gorrite  
Conseillère d'Etat  
Département des infrastructures et des  
ressources humaines  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Réf. : 466'612

Lausanne, le 25 avril 2014

**Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégoire Junod et consorts pour un plan d'action de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance**

Madame la Cheffe du département, Chère Collègue,

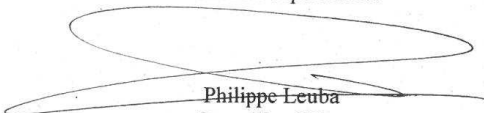
Votre courrier du 9 courant m'est bien parvenu et il a retenu toute mon attention.

Je puis vous confirmer que la procédure de recrutement de deux nouveaux inspecteurs au Service de l'emploi est terminée et que ces postes seront occupés à compter du 1<sup>er</sup> juillet, respectivement du 1<sup>er</sup> août, soit dans les meilleurs délais compte tenu des mesures mises en œuvre pour exécuter la décision prise par le Grand Conseil de supprimer 29 ETP au sein de l'administration.

L'équivalent d'un ETP sera affecté au Contrôle des chantiers permettant en réalité l'engagement de deux nouveaux collaborateurs en vertu des principes de cofinancement qui s'appliquent à cette structure (l'Etat et les partenaires sociaux contribuent chacun pour moitié). La commission de contrôle est en train d'examiner différents scénarii et lancera sa propre procédure de recrutement d'ici l'été.

Dans l'espoir que ces quelques éléments vous permettront de renseigner les membres de la commission parlementaire, je vous prie croire, Madame la Cheffe du département, Chère Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

  
Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat